



ARRETE N° 2024 - 471
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Vannier n° 2
Samedi 10 Août 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande de Madame DE SALINS Christine – 2, rue Vannier – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Vannier au n° 2, Samedi 10 Août 2024, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue VANNIER au n° 2, SAMEDI 10 AOÛT 2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Vannier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement. L'accès au parking de l'Hôtel devra être maintenu.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Demandeuse.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Août 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire : Félipe ALVAREZ

